



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16/08/79

Adoption du Plan Local d'Urbanisme de Chevry-Cossigny

L'an deux mille seize : le 21 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de CHEVRY-COSSIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sis 9 rue Jean Delsol, sous la présidence de Monsieur Franck GHIRARDELLO, Maire.
Date de la convocation du Conseil municipal : le 15 décembre 2016.

Présents : M. GHIRARDELLO Franck, M. WOFSY Jonathan, Mme LECAPLAIN Sylvie, M. DEBRAY Jack, M. DELMAS Jacques, Mme BENVENISTE Hasna, M. ECALARD Gilles, Mme TURCO Nathalie, Mme GAUTIER Cécile, M. MORIN Yannick, Mme MAS Véronique, M. DAILLEUX François, M. BUISSON Jean-Michel, M. QUÈRE Alain, M. BECHET Bernard, Mme CHAMOREAU Véronique, Mme MAIRE Sophie, M. FOUCHER Alain.

Absents ayant donné pouvoir : M. LAMBERT Frédéric (à M. DELMAS), Mme VERBRUGGE Anne-Sophie (à M. DEBRAY), Mme JANIC Evelyne (à Mme LECAPLAIN), M. SIMANA Jean-Claude (à Mme BENVENISTE), Mme GONZAGUE Véronique (à M. BUISSON), M. BEN SGHIR Jawad (à M. WOFSY)

Absents : Mme LEPEU Marine, M. ROUX Pascal, Mme FRANCOUAL Anne

Secrétaire de séance : Mme Véronique MAS

Conseillers : en exercice : 27 présents : 18 votants : 24

La séance est ouverte à : 20H35

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les conseillers ont eu à leur disposition le dossier de PLU, les avis des personnes publiques associées et consultées, le registre d'enquête publique, le rapport ainsi que l'avis du commissaire enquêteur.

Il présente le projet de PLU en laissant à chacun des conseillers le soin de consulter ces pièces en séance. Il demande aux Conseillers intéressés de quitter la salle. Les membres présents restent en place.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme;

Vu l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.151-1 et suivants, L.153.1 et suivants du code de l'urbanisme, et R.123.1 et suivants du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction antérieure au 1 janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2010 prescrivant la révision du PLU et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, complétée par délibération le 27 janvier 2011 et du 24 septembre 2014,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu en Conseil municipal le 20 décembre 2012 et le 24 septembre 2014,

Vu la décision n° 77-010-2015 du 08 juin 2015 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale, en application de l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°15/06/53 du 23 septembre 2015 arrêtant le projet de Plan Local d'urbanisme et faisant simultanément le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal en date du 27 juillet 2016 prescrivant la mise à l'enquête publique du P.L.U. qui s'est déroulée du 12 septembre au 11 octobre 2016,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 septembre au 11 octobre 2016 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés en application de l'article L123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1 janvier 2016,

Vu l'avis favorable sans réserve par délibération n°18-2016 en date du 16 février 2016 de la communauté de commune de l'Orée de la Brie compétente sur la ZAC des Nouveaux Horizons,

Vu le projet de PLU pour approbation comprenant les pièces administratives du dossier, le rapport de présentation, le PADD, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme ;

Considérant les modifications qui ont été apportées au projet de PLU arrêté le 24 septembre 2015, d'une part, pour tenir compte des observations du public, des recommandations du Commissaire Enquêteur et des demandes des Personnes Publiques Associées (PPA), et, d'autre part, afin de procéder à certains ajustements et corriger certaines erreurs matérielles ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Considérant que les avis des personnes publiques ont été pris en compte tel qu'il est mentionné dans la pièce « procédure et évolution du projet après l'enquête » du dossier de projet de PLU soumis à l'enquête publique,

Considérant que la TVB (trame verte et bleue) est largement décrite au rapport de présentation aux pages 41 et 42 ainsi que 49 à 57, et qu'elle est reportée au document graphique de zonage sous la forme de secteur de corridor écologique,

Considérant que l'ensemble des réserves formulées par le commissaire enquêteur a été pris en compte,

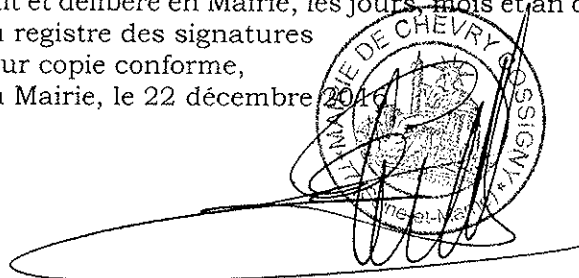
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article Unique : d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de Chevry-Cossigny, annexé à la présente délibération.

Adopté à la majorité de 21 voix POUR et 3 CONTRE (Mmes CHAMOREAU, MAIRE et M. FOUCHER).

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le : 23 DEC 2016
Publié le : 23 DEC. 2016

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre des signatures
Pour copie conforme,
En Mairie, le 22 décembre 2016

The image shows an official circular stamp of the Municipality of Chevry-Cossigny. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHEVRY COSSIGNY' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a large, dark, handwritten signature. Below the stamp, there is a long, horizontal, wavy line that appears to be a signature or a decorative flourish.